

EDITORIAL hiver 2013



Bonjour à toutes et à tous

Ce sera certainement le dernier « GRESSE Info » de notre mandat et compte tenu de la période préélectorale, nous sommes tenus de par la loi de rester très neutres et d'éviter tous commentaires sur les événements récents qui pourraient être compris comme de la propagande électorale. Nous n'avons pas le droit d'utiliser des fonds publics pour faire campagne.

C'est la raison pour laquelle nous avons programmé le « Gresse Info N°26 bilan » et l'Assemblée de Village avant le 1er septembre 2013, soit 6 mois avant les élections.

Depuis septembre, deux grands chantiers ont été achevés: celui des garages communaux et remontées mécaniques et celui de l'automatisation intégrale de l'usine de fabrication de neige de culture.

Il a été ainsi possible d'optimiser les périodes et les lieux de fabrication de neige artificielle en fonction des aléas climatiques et des phénomènes d'inversion de température. Sans cet investissement, la station n'aurait pas pu ouvrir le 21 décembre et nous aurions sûrement été obligés de limiter l'embauche de personnel. Quant aux garages ils sont appréciés des agents, surtout du mécanicien qui peut enfin travailler en toute quiétude à l'abri et au chaud.

Le mandat n'est pas terminé, toute l'équipe en place a à cœur de finaliser le financement de deux projets importants qui n'ont pu être réalisés en 2013.

C'est la réhabilitation de la Maison du Grand Veymont et la réalisation d'un terrain multisports. Pour le premier nous terminons le tour de table financier afin d'arriver au minimum d'autofinancement de la commune. Il nous reste quelques dossiers à défendre pour se

SOMMAIRE

1. Le mot du Maire.
2. Brûlage des végétaux.
3. Les sapeurs pompiers recrutent.
4. Lettre de Michel DIDIER berger vétérinaire de l'alpage du SERPATON.
5. Nouvelles dispositions légales concernant les prochaines élections.
6. Bilan de la saison estivale.
7. Organisation générale des consommateurs de l'Isère.
8. Une nouvelle association : GRESSE EN VERCORS, HISTOIRE & PATRIMOINE.
9. Officialisation de la dénomination des rues
10. Dernières nouvelles du C.C.A.S.

rapprocher des 80% de financement extérieur. Pour le second projet nous devons régler les problèmes de foncier afin de pouvoir acquérir le terrain, le financement, lui, est bouclé.

Une année se termine, une autre commence; un mandat se termine, un autre est en préparation. De la part de tout le conseil municipal actuel, je tiens à vous présenter mes meilleurs vœux de bonne santé pour vous, lecteurs habituels, et vos familles.

En ce qui me concerne, depuis 2001 j'ai apporté mon humble contribution à la collectivité, d'abord comme conseiller municipal, président du conseil d'exploitation des remontées mécaniques puis comme président du syndicat d'électrification de la haute vallée de la Gresse et enfin comme maire de notre commune.

Je ne briguerai pas un troisième mandat et je veux maintenant consacrer le temps qui passe à mes proches, à mon épouse qui m'a soutenu pendant toute cette période, mes enfants, mes petits-enfants et arrière petits-enfants.

Par avance je souhaite bon courage et bonne chance à la future équipe municipale que vous choisirez à la fin du mois de mars.

Henri Benoist

Campagne de sensibilisation sur le brûlage des déchets végétaux

Air Rhône-Alpes nous communique les informations suivantes :

Le brûlage à l'air libre est interdit.

- Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

- Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

- Qui doit respecter cette interdiction ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

- Quelle sanction en cas de non respect ?

Une contravention de 450€ peut-être appliquée (article 131-1 du nouveau code pénal).

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts.

- Le compostage individuel :

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tonte, déchets alimentaires. Notre commune met à votre disposition un composteur au sein du village.

- Le broyage des végétaux :

Le broyage des végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse des mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité au sol.

La communauté de commune du Trièves propose des prestations de broyage à domicile.

- La collecte en déchetterie :

Vous pouvez déposer vos déchets verts à la déchetterie de Monestier de Clermont. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

- Quelques chiffres :

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières toxiques que 5900 km parcourus dans une voiture diesel récente, 3 mois de chauffage au fuel d'un pavillon.

En France, la mauvaise qualité de l'air cause 42000 décès prématurés par an, réduit de 6 à 7 mois l'espérance de vie.

Plus d'information, communication@air-rhonealpes.fr

Les sapeurs-pompiers de GRESSE recrutent !

Avec 5 sous-officiers, 2 caporaux et 3 sapeurs, l'effectif de la caserne de Gresse en Vercors reste insuffisant.



Afin d'assurer une réponse rapide et efficace à la demande de secours sur notre secteur de montagne, la caserne recrute des hommes ou femmes résidant sur la commune. Être sapeur-pompier volontaire est un engagement citoyen. Cette fonction est exercée en parallèle d'une activité professionnelle. Il faut être motivé et disponible, désirer être utile à la collectivité et vouloir vivre des moments de solidarité.

Cette année, les sapeurs-pompiers de Gresse ont réalisé 109 départs d'engins (65% secours à personnes, 5% interventions diverses, 3% neutralisations d'hyménoptères, 9% accidents de la circulation, 18% incendies).

Ils ont également effectué 31 280 heures de disponibilité soit en moyenne 4 sapeurs-pompiers par jour.

La caserne dispose d'un Camion Citerne Rural pour les incendies (CCR), d'un Véhicule Tous Usages (VTU) et d'un Véhicule de Liaison (VL).

Pour plus de renseignements contacter par e-mail la caserne de Gresse en Vercors : gs.gresseenvercors.chef@sdis38.fr ou par courrier : Caserne des Sapeurs-pompiers, le faubourg, 38650 Gresse en Vercors

D'autres informations sont également disponibles sur : www.sdis38.fr

Un pâtre et sa famille, tristes d'être forcés d'abandonner, après 14 ans, l'alpage du Serpaton et Gresse-en-Vercors

Michel et Lydie DIDIER, (berger et bergère du Serpaton de 2000 à 2013 nous ont demandé de faire paraître un texte résumant leur situation, ce que nous faisons bien volontiers, ce d'autant plus qu'ils trouvent auprès du conseil municipal, un soutien résumé par le texte qui a été voté en séance du 9 décembre 2013 et que nous publions en fin de cet article.

« Nous n'avions sûrement pas souhaité écrire un jour cet article dans votre bulletin municipal. C'est avec une certaine émotion que nous venons auprès de vous exprimer notre amitié, notre reconnaissance et vous dire un adieu que nous ne voulons pas définitif. C'est certain, nous nous reverrons mais dans une situation différente.

Nous avons appris avec stupéfaction et un peu par hasard le 6 novembre 2013 que le groupement pastoral Gresse bas-Dauphiné a décidé en assemblée générale extraordinaire, réunie le mardi 29 octobre 2013, de ne pas embaucher Michel en 2014. Vous vous questionnez légitimement sur les causes de cette décision dont la non justification n'a d'égale que l'apparente soudaineté. Les explications que Jean-Michel Vial, président du groupement, a données par téléphone, sont diverses. Y figurent un coût salarial élevé, une mésentente, une perte de confiance.

Rappelons les conditions d'emploi des bergères et des bergers sur les alpages du département de l'Isère. Hormis Sylvain Turc au Sénépi, qui a un contrat à durée indéterminée, nous sommes employés par des groupements pastoraux, durant la période d'estive et liés à eux, de manière qui s'avère illégale¹, par un contrat de travail à durée déterminée saisonnier. Chaque année, nous sommes embauchés de nouveau au mois de mai ou de juin, avec le même type de contrat. C'est dire la précarité de nos situations. Malgré une grande implication professionnelle, familiale, physique, intellectuelle, mentale, matérielle, temporelle, rien ne nous protège d'une décision arbitraire de nos employeurs en ce qui concerne nos contrats, voire notre emploi.

Prévaut l'argument économique, mondialisation oblige...Même dans le pastoralisme le salarié est la valeur ajustable. C'est ainsi, qu'à partir de 2008, suite à une modification des subventions (CTE remplacés par la PHAE) dont bénéficient les groupements pastoraux, nos revenus liés à notre activité de berger sur l'alpage du Serpaton (un CDD de 44 H et un CDD de 24 H sur 6 mois), ont été amputés de plus de 2300 € nets par estive, par simple réduction de la durée d'embauche. C'était à prendre ou à laisser ; aucune alternative n'était possible. En septembre 2012 est survenue une nouvelle modification dans les aides à l'emploi (suppression par le gouvernement de l'exonération sur les charges patronales et dont bénéficiait le groupement pastoral pour la paye de Michel).

Dans ce contexte, Michel a fait le choix, au mois d'octobre 2013 et après en avoir parlé vainement avec ses employeurs, d'une saisine du conseil des prud'hommes de Grenoble afin de demander la requalification de son contrat de travail à durée déterminée à caractère saisonnier en un contrat de travail à durée indéterminée intermittent. Initialement prévue pour le 26 novembre 2013, la plaidoirie a été renvoyée au mois de mars 2014. A la question de

requalification s'ajoute désormais le licenciement de Michel, verbal, donc irrégulier, et sans aucune raison sérieuse et valable.

La question de l'amélioration du statut du métier de bergère ou de berger est récurrente dans le milieu du pastoralisme. Elle est une volonté forte chez Michel et se concrétise dans ses nouvelles fonctions de président, depuis avril 2012, de l'association des bergers de l'Isère (créée en 1984) et de secrétaire général du seul et presque premier (en 1970, exista un syndicat en Camargue) syndicat français de bergers : le syndicat des gardiens de troupeaux de l'Isère, créé en mai 2013.

Sachez, chers amis, combien nous sommes touchés par les paroles et les actes de soutien que vous nous apportez. Notre tristesse saura se transformer en projets constructifs.

Pour nous, bergers, chaque changement de saison apporte un changement profond de notre environnement et mode de vie, changement accompagné inévitablement d'une remise en question : personne ne peut vivre deux vies à la fois. L'alternance, si elle doit être répétée, suppose un engagement puis une rupture qui mettent à l'épreuve nos choix à chaque cycle. Une des certitudes qui nous a toujours portés est notre appartenance à la communauté de Gresse et du Trièves.

Aujourd'hui nous sommes occupés à trouver une solution à court terme pour assurer notre gagne pain de mai à octobre de l'année prochaine. L'équilibre est rompu et nul ne sait encore quelle orientation prendra notre vie. Mais nous savons que nous ne laissons pas seulement un lieu de travail mais un lieu de vie. Cela guidera nos plans futurs. Au revoir !

¹ : Les investigations des codes du travail et rural par le syndicat des gardiens de troupeaux de l'Isère et les conclusions de la DIRECCTE, unité territoriale de l'Isère, inspection du travail agricole, démontrent comment les groupements pastoraux, employeurs de bergers salariés, sont en infraction pénale. Un CDD saisonnier ne peut pas, en effet, pourvoir un emploi qui couvre toute la période d'ouverture et d'activité d'un groupement pastoral, période correspondant à l'estive, et ceci de manière consécutive chaque année.

Michel et Lydie DIDIER, berger et bergère du Serpaton de 2000 à 2013, 30 novembre 2013, Charancieu

Position de la commune par rapport au problème du berger.

Réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2013 le Conseil Municipal de GRESSE-EN-VERCORS fait part de sa stupéfaction à l'annonce de la non reconduction du contrat de Michel DIDIER, berger sur l'alpage du SERPATON depuis 14 ans. Stupéfaction et indignation car :

- La commune de GRESSE est propriétaire à plus de 80% de l'alpage du SERPATON. Or l'avis du maire n'a jamais été sollicité par la Fédération des Alpages de l'Isère (F.A.I.) avant la décision de non reconduction. Pire nous avons appris la non reconduction « par la bande ».
 - Depuis 14 ans la commune n'a pu que se féliciter du travail effectué par Michel DIDIER, en parfaite entente avec les élus et de nombreuses associations de GRESSE, notamment l'association des chasseurs. Il a su aussi consacrer une partie de son temps sur l'alpage pour faire œuvre pédagogique en direction de la population locale, notamment les jeunes, et des estivants, afin de valoriser le pastoralisme.
 - Le professionnalisme et les qualités de Michel DIDIER, berger et docteur vétérinaire, ont incité la municipalité à répondre, autant que faire se pouvait, aux souhaits d'aménagement de l'alpage, d'amélioration du chalet tout particulièrement, qu'il a pu exprimer au cours de la décennie écoulée.
- Le conseil municipal regrette la décision prise par les éleveurs et mandate le Maire de la commune pour faire tout ce qu'il pourra pour que cette décision soit annulée et que Michel DIDIER retrouve son poste pour la saison 2014.

nouvelles dispositions légales concernant les élections municipales et communautaires

La loi relative à l'élection des conseillers municipaux du 17 mai 2013 a été publiée au JO du 18.05.13 et s'applique à compter de mars 2014 (renouvellement intégral des conseillers municipaux).

En ce qui concerne GRESSE en Vercors, commune de moins de 1000 habitants, la loi maintient le mode d'élection des **onze** élus municipaux selon un scrutin pluri nominal majoritaire, avec panachage.

- Une déclaration de candidature est désormais obligatoire pour tous les candidats dès le 1^{er} tour et au 2^{ème} tour pour les candidats qui n'auraient pas été présents au 1^{er} tour (dépôt en préfecture ou sous préfecture). Elle est effectuée :
 - Le 3^{ème} jeudi qui précède le jour du scrutin à 18h00 pour le 1^{er} tour,
 - Le mardi qui suit le 1^{er} tour, à 18h00, pour le 2^{ème} tour.
- Le nombre de conseillers municipaux pour les communes de moins de 100 habitants est réduit de 9 à 7.
- Les bulletins comportant un nombre inférieur ou supérieur de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire sont valables ; en revanche, les noms de personnes non candidates ou surnuméraires ne sont pas décomptés.
- Les modalités d'élection du maire et des adjoints restent inchangées :
 - Le maire est élu par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue (scrutin uninominal).
 - Les adjoints sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue (scrutin uninominal).
 - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » au moment de son installation : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
 - L'affichage du nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription ainsi que la liste des candidats dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin, devient obligatoire.
- Élection ou désignation des conseillers communautaires :
 - Les élus au sein du conseil communautaire sont dénommés « conseillers communautaires ».
 - Le lien organique avec le conseil municipal est consacré : « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal ».

- Ils sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux soit 6 ans et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci.

Désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants.

- Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints : il s'agit donc du maire, puis, en fonction du nombre de sièges, des adjoints et éventuellement, des autres conseillers municipaux.
- En cas de vacance, le conseiller communautaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat communautaire, dans l'ordre du tableau.
- Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant des communautés se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Il s'agira d'installer le conseil communautaire et notamment de fixer le nombre des vice-présidents et la composition du bureau.

Pour plus de précisions : http://www.maires-isere.com/elections_moins_1000_hab.pdf
<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Actualites-des-elections/Elections-municipales-2014>

A retenir absolument :

- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir voter, mais pas la carte d'électeur (elle n'a pas valeur de pièce d'identité).
- Tous les candidats doivent se déclarer en préfecture. Une personne non déclarée et portée sur un bulletin de vote ne peut être élue. Son nom ne sera pas pris en compte lors du dépouillement, et le bulletin ne sera pas nul pour autant.
- Un nouveau candidat ne peut se déclarer au deuxième tour que si le nombre total de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.
- Les suffrages ne sont comptés que dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats portés au-delà de ce nombre sur le bulletin de vote, ne seront pas comptés.

Bilan de la saison estivale 2013

Le calendrier des éditions du Gresse Info fait que cet article sera très probablement lu au coin du feu.

Avec l'aide du service tourisme de la Communauté de Communes voici quelques chiffres permettant de dresser le tableau synthétique de l'activité été 2013 :

• Fréquentation de l'antenne de Gresse en Vercors

- **7 252 visiteurs** accueillis à l'antenne de Gresse en Vercors entre le 29 juin et le 30 août 2013 (+ **6%** par rapport à 2012)

- Activité faible début juillet, peut-être à cause des mauvaises conditions météo du printemps. Août est meilleur en tous points par rapport à l'année 2012.
- Plus de **12 000 visiteurs/an** à l'Office de Tourisme.
- **Site Internet www.gresse-en-vercors.fr**
 - **39 255 visites en 2013** soit une **augmentation de + 43% par rapport à 2012.**
 - Pic de fréquentation le samedi 10 août pour la **Fête du Bleu avec 1 026 visites.**
- **Extrait des animations proposées par GEVA** (*Gresse En Vercors Animations*)
 - **1 180 personnes ont assisté aux 5 concerts** organisés les jeudis soirs en plein air.
 - **1 spectacle** familial place de la Mairie.
 - **9 soirées films** sur le Trièves Vercors
 - **750 personnes** accueillies lors des **pots d'accueil** sur la saison estivale.
 - Volonté de proposer des soirées gratuites.
- **Les principaux points de cette saison touristique furent :**
 - La montée en puissance des animations proposées par GEVA saison après saison; je salue le travail de cette association dynamique et à la gestion sérieuse.
 - La forte augmentation de la fréquentation du site Internet est conforme à l'évolution de ce moyen de communication mais atteste également de la qualité de ce site. Nous développons notre présence sur les réseaux sociaux permettant ainsi de contacter une population jeune.
 - La Fête du Bleu de l'avis général des visiteurs et des exposants fut une réussite. Une couverture médiatique élaborée, dynamisée par le parrain, François DOM, a grandement participé à ce qu'on parle de nous. Parmi les 21 000 visiteurs nombreux sont ceux qui découvraient la beauté de notre paysage et ont manifesté l'envie de revenir.

Pour être objectif notons des points faibles identifiés :

- Une baisse des demandes d'hébergement particulier, meublé principalement ; une étude pour en identifier les causes sera menée en 2014.
- Un manque d'animation pour les jours de mauvais temps. Cet hiver un jeune animateur tourisme sera embauché. Le retour de cette expérience en fin de saison aidera aussi à la mise en place d'une stratégie d'animations pour les mauvais jours.
- Une difficulté à mobiliser la population locale sur les animations.
- Nous avons eu une saison estivale qui débuta difficilement essentiellement à cause d'une météo plutôt mauvaise mais le mois d'août à rempli parfaitement son rôle.

Tous les efforts faits en amont lors de la promotion et de la communication ; tout le travail des bénévoles pour la diversité et la qualité des animations, seront oubliés de nos visiteurs si un accueil sympathique, patient et souriant n'est pas présent chaque jour, en tous lieux et par tous. Ainsi est le Touriste, il retiendra ce qui ne correspond pas à l'accueil qu'il est en droit d'attendre et véhiculera ce message négatif. Heureusement le nombre de visiteurs croît, preuve que notre image s'améliore.

Alain Rougale

Adjoint Tourisme

VP C.d.C Trièves Économie et Tourisme

• ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS DE L'ISERE

Retenez l'existence et les coordonnées de cette association :

ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS DE L'ISERE

Bourse du Travail

32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 2

Tramway Ligne A

Station Grenoble Grand-place

Tel : 04.38.12.96.44

Fax : 04.76.22.15.35

e-mail : orgeco38@gmail.com

Site Internet : www.orgeco-isere.net

Une association agréée* de défense

des consommateurs pour le respect des droits du consommateur

Une compétence pour le respect de vos droits

Permanences :

Du Lundi au jeudi

8 h à 18 h

Vendredi de 8h à 12h

BULLETIN ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Mode de Règlement

Chèque à l'ordre d'OR.GE.CO 38

Espèces

Déclare adhérer à l'association OR.GE.CO Isère.

Date Signature

Montant de l'Adhésion Annuelle : 38 €

En application de la loi N° 71 -1130 du 31 décembre 1971, modifiée par la loi n°97-308 du 7 avril

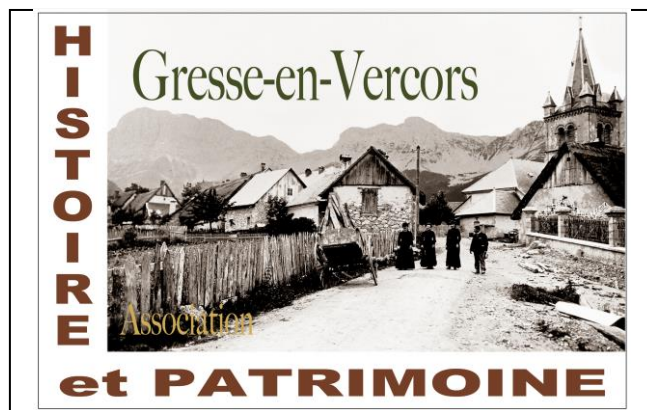
1997 -art. 2 JORF 8 avril 1997. OR.GE.CO 38 ne peut renseigner et défendre que ses adhérents.

N'oubliez pas de nous apporter les photocopies et documents concernant votre litige

OR.GE.CO 38 est au service des consommateurs pour une meilleure qualité de vie.

OR.GE.CO Isère, association de défense des consommateurs agréée localement sous le n°2012 332 019, n° SIRET 449421551000

- **Une belle initiative : naissance d'une association culturelle à GRESSE en VERCORS**



Le vingt huit septembre deux mille treize à dix huit heures, les fondateurs de l'association « GRESSE-EN-VERCORS HISTOIRE ET PATRIMOINE » se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Mairie de Gresse-en-Vercors, Place du docteur Cuynat, 38650 Gresse-en-Vercors.

L'assemblée générale constitutive a désigné en qualité de premiers membres du conseil d'administration et du bureau les personnes suivantes :

- Président : Jean GARNIER
- Vice-président : Bernard FREYDIER
- Secrétaire : Noël QUILLION
- Secrétaire adjoint : Marie Thérèse LAVault
- Trésorier : Jean-Yves COUTURIER
- Trésorier adjoint : Bernard BRUN COSME
- Membres : Nadine ESPOSITO, Françoise GRIGNON, Jean Pierre POUILLIER, Evelyne QUILLION, Lionel RIONDET, Olivier STRAUCH

Cette association culturelle a pour but :

- **Création du fonds de documentation**
- **mardi 17 décembre** à 20h au cinéma Le Scialet. **Veillée « Un siècle de sports d'hiver à Gresse »**
- **Veillée « Artifices »** (Moulins, scieries et martinets du canton de Monestier) :
- **Vendredi 14 mars 2014** à 20h au cinéma Le Scialet (à valider).
- **Projet d'exposition « Au pays de la Liberté ...70 ans plus tard »**

OFFICIALISATION de la dénomination des rues, chemins et lieux-dits de notre commune

Après de longues et laborieuses années de travail, nous arrivons enfin au terme de ce dossier nommé « CODE RIVOLI », enregistré à ce jour et **non modifiable**, au centre des impôts.

Celui-ci permettra à tout organisme officiel et autre, de faire un repérage sur la commune par la numérotation de vos maisons et rues.

Tous les panneaux sont créés et la pose se terminera au printemps 2014. Les numéros de vos maisons sont attribués.

Le conseil municipal doit délibérer prochainement afin de déterminer les modalités de distribution de vos numéros.

Pour tout renseignement personnel concernant votre numéro et nom de rue, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie qui vous donneront l'information demandée.

Dernières nouvelles du C.C.A.S.

Le repas du C.C.A.S. a lieu depuis 2012 à la fin du mois de mars. Les élections des conseillers municipaux ayant lieu cette année les 23 & 30 mars, il est décidé d'avancer le repas au 15 mars 2014. Ce repas aura lieu à la CHICHOLIERE. Les membres du bureau ont poursuivi leur réflexion à propos de cette manifestation.

Voici le rappel de ces règles votées lors de la réunion du 22 mars 2013 :

Les personnes ayant 65 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année 2014 et résidant plus de 8 mois sur GRESSE sont invitées au repas. Seront donc concernés cette année les habitants nés avant le 1^{er} janvier 1949. Les conjoints, s'ils n'ont pas 65 ans pourront assister au repas mais en payant directement au restaurateur le prix de leur repas (soit 28 € pour 2014). Ils devront toutefois prévenir la mairie de leur participation pour que cette dernière fasse les réservations en temps utile.

Les personnes ne résidant pas 8 mois sur GRESSE mais qui souhaiteraient participer au repas pourront le faire en se faisant connaître à la mairie et en payant directement au restaurateur le prix de leur repas.

D'autre part, la priorité est mise sur le fait que ce repas est une rencontre conviviale des habitants du pays, en conséquence :

La décision est prise de ne plus donner le choix entre un colis et un repas, les colis seront réservés exclusivement aux personnes dont l'état de santé ne permet pas de déplacer.

Les habitants concernés recevront une invitation courant février.

Le repas sera animé par un musicien québécois : Jean WALTZ.

Réforme des rythmes scolaires

C'est à la prochaine rentrée que se mettra en place la réforme des rythmes sur nos communes...

L'horaire de classe choisi a privilégié des moments d'activités après la classe l'après-midi...

C'est le moment de réfléchir maintenant ensemble à ce qui peut être proposé aux enfants, aux familles dans ce cadre :

- Quelles associations peuvent faire des propositions ?
- A quel tarif ?
- Pour quel public ? Sous quelle forme ?
- Quelles seraient les idées des familles ?
- Quelles recherches faire et avec quels partenaires ?
- Quels liens avec le projet d'école ?
- Quel rôle de chacun ? École ? Parents ? Commune ? Sou des Écoles ?

Autant de questions qui se posent...

Comme il en avait été question lors de la réunion du 10/12/13 dernier, le groupe de travail autour de l'école pourrait se remettre en place pour contribuer avec ceux qui le souhaitent à alimenter cette réflexion et à préparer la rentrée prochaine.

Nous vous proposons donc une première réunion le :

Vendredi 31 Janvier à 18h30 en mairie.

Merci pour votre participation.

Nos joies, nos peines...

Naissances :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Mahiley, Nalouaka BOUABRE | le 24 mai |
| • Thomas, Etienne DESJOBERT | le 1 ^{er} juin |
| • Simon LECUYER | le 16 juin |

Félicitations aux parents

Mariage:

- | | |
|---|----------------|
| • Valéry, Marie, Del ROUTABOUL et Magali DIEZ LORENZO | le 30 novembre |
|---|----------------|

Félicitations aux jeunes mariés

Décès:

- | | |
|--|----------------|
| • Gilbert, Jean, René COTTE | le 16 juillet |
| • Georges GAVAUDAN | le 3 septembre |
| • Jean-Marc, Éric MANDON | le 15 octobre |
| • Guy, Albert FREYDIER | le 26 octobre |
| • Jacqueline ROCHAS épouse EYRAUD-DAGANY | le 7 décembre |
| • Elyse, Marie PASQUET épouse MARTIN | le 19 décembre |
| • Jacques, Joseph, Alexandre BUDIN | le 29 décembre |

toutes nos condoléances

Bulletin municipal de la commune de GRESSE-EN-VERCORS- Journal gratuit tiré à 400 exemplaires et imprimé à la mairie de GRESSE - EN VERCORS. Place du Dr Cuynat- 38650 GRESSE en VERCORS
 Directeur publication Henri BENOIST
 Abonnement électronique : manternach.jf@wanadoo.fr
 Mairie : 04.76.34.31.94 mairie@gresse-en-vercors.fr